



RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2-2018 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE SUTTON »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Sutton* actuellement en vigueur a été adopté en 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est d'intérêt public de réviser certaines dispositions du *Règlement 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton* actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la demande de la fabrique St-André de Sutton afin d'inclure ses terrains et bâtiments dans le secteur d'application du PIIA du noyau villageois;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de préserver et mettre en valeur ce site d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'agrandir à même la zone existante la zone délimitant le secteur du noyau villageois (secteur d'application);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro **2018-05-XXX**, à la séance ordinaire du conseil du **3 juillet 2018**;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES LIMITES DE L'ANNEXE A SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS

L'Annexe A Secteur du noyau villageois est remplacé par l'Annexe A joint au présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Lafrance
Maire

Julie Lamarche, OMA
Greffière

Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur :

ANNEXE A Secteur du Noyau Villageois

**Règlement numéro 73
portant sur les plans
d'implantation et
d'intégration architecturale
(PIIA) de la ville de Sutton**

Secteur du Noyau Villageois

ANNEXE A

LÉGENDE

Secteur assujéti

Maire

Directeur général/ Greffier

Échelle : Mètres

Source: Matrice graphique numérique
Service d'évaluation
MRC Brome-Missisquoi

